



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 13

Date de convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 2 juillet 2025

Délibération n° DE-020725-005

REFUS D'UN SECOURS

Le 2 juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. MAILET Philomène à RAMAIN Catherine. CORBION Rémy à Gilles DESROCHES. DEDUIT James à Nathalie DUPLAIX.

Absent(s) non représenté(s) : BROUSSE Franck. DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia.

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-110424-005 le 11 avril 2024,

Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Monsieur X,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas attribuer un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'ENGIE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,




Patricia LEUILLER

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS



Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 7 juillet 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>